

Mardi 12 septembre 2017 se tenait à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de septembre 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Sonya Provost	M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

**2017-200** Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

**2017-201** Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 15 août 2017 soient acceptées.

Adoptée.

**2017-202** Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 872 000.29\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-09.

Adoptée.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 434-2017**

Dans le cadre de la présentation du projet de règlement ci-haut mentionné et suite à l'avis public fixant une assemblée publique aux fins de consultation le 12 septembre 2017;

Monsieur le maire, Jean-Denis Cloutier, a expliqué aux personnes présentes les divers éléments du règlement ci-haut mentionné ainsi que les conséquences de son adoption et suite à cette présentation, le règlement no. 434-2017 est adopté.

**2017-203** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS NO 434-2017**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 243-90;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le second projet de règlement suivant :

**«RÈGLEMENT No 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION»**, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ce règlement soient entreprises;

Que le conseil municipal mandate son M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée.

## **RÈGLEMENT N° 434-2017**

---

### **RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE le conseil désire contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux dans le Développement Roy;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître un usage de commerces extensifs bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la marge de recul avant minimum pour la zone R-12;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire la mise en place de fournaises extérieures au bois dans le périmètre urbain principal;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **15 août 2017**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'y interdire les usages de la classe *Agriculture et forêt* dans le Développement Roy en y ajoutant la note suivante : À l'exception des limites du Développement Roy.

#### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'y autoriser les usages de *Commerces extensifs* pour la zone IL-15 avec la note : Usages existants bénéficiant de droits acquis.

#### **ARTICLE 4**

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin d'amener la marge de recul avant minimum à 10 m et enlever la marge de recul avant maximum pour la zone R-12.

#### **ARTICLE 5**

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.7 Dispositions relatives aux fournaies extérieures au bois

L'utilisation de fournaies extérieures au bois est interdite à l'intérieur des limites du périmètre urbain principal.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce

**2017.**

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Cloutier, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier

**2017-204**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a adopté le règlement n° 430-2016 décrétant des travaux d'asphaltage sur une section du chemin du Barrage et du 4<sup>ième</sup> Rang et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;

Attendu que le conseil est autorisé par son règlement n° 430-2016 à dépenser une somme de 770 000\$;

Attendu que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement n° 430-2016, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 770 000\$ sur une période de dix (10) ans;

Attendu que le Ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé l'emprunt pour une somme de 770 000\$;

Attendu qu'en attendant le financement permanent, il est nécessaire de pourvoir aux dépenses réalisées en effectuant un financement temporaire au montant de 770 000\$;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac effectue un financement temporaire à la Caisse Desjardins du Granit pour un montant de 770 000\$, afin de permettre de payer les dépenses engagées pour les travaux d'asphaltage sur une section du chemin du Barrage et du 4<sup>ième</sup> Rang;

Que M. Jean-Denis Cloutier, maire, et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce financement temporaire.

Adoptée.

**2017-205**

Attendu que les présidents d'élection où il y a l'élection du préfet au suffrage universel ont cette responsabilité supplémentaire;

Attendu que le conseil municipal désire augmenter le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fixe le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral, à savoir :

**Rémunération du président d'élection :**

- Procédure électorale avec scrutin : 1 500.00\$
- Procédure électorale sans scrutin : 900.00\$
- Coordination et suivi de l'élection : 550,00\$

**Rémunération du secrétaire d'élection :**

- secrétaire d'élection : les  $\frac{3}{4}$  du président d'élection

**Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision :**

- réviseur : 13,00\$ pour chaque heure qu'il siège
- secrétaire : 12,00\$ pour chaque heure où la commission siège
- agent réviseur : 10,00\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions

**Rémunération du personnel affecté au scrutin :**

	<b>VOTE PAR ANTICIPATION</b>	<b>DÉPOUILLEMENT VOTE PAR ANTICIPATION</b>	<b>JOUR DU SCRUTIN</b>
Scrutateur	110,00\$	30,00\$	160.00\$
secrétaire du bureau de vote	100,00\$	30,00\$	140.00\$
préposé à l'information et au maintien de l'ordre	100,00\$		120,00\$
membres de la table de vérification	100,00\$		120,00\$

**Formation :**

Toute personne visée par cette rémunération, à l'exception du président d'élection et de la secrétaire d'élection, a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 25,00 \$ pour assister à une séance de formation tenue par le président d'élection.

Adoptée.

2017-206

**MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.,  
OFFRE DE SERVICES POUR 2018**

Attendu que le cabinet d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc. a présenté à la Municipalité de Frontenac une entente de service pour l'année 2018;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, selon les termes de l'offre de service du 16 août 2017.

Adoptée.

**2017-207**

Attendu qu'il est nécessaire de faire l'achat de nouveaux stores suite au remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville;

Attendu qu'une soumission a été demandée au Maître du Store Inc.;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission du Maître du Store Inc. pour l'achat de 10 stores devant être installés suite au remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville, pour un montant de 2 006\$ plus taxes, installation comprise.

Adoptée.

**2017-208**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a pris possession le 11 septembre 2017 de la nouvelle niveleuse John Deere 2017;

Attendu que la date de livraison de la niveleuse a été dépassée et que conformément au contrat signé, des pénalités d'un montant d'environ 3 000\$ pourraient être appliquées à la compagnie Nortrax;

Attendu que des vérifications ont été faites auprès du procureur de la municipalité afin de savoir comment appliquer ces pénalités;

Attendu que la municipalité doit se procurer 2 paires de chaînes pour la nouvelle niveleuse;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renonce à la clause de pénalité mentionnée dans le contrat suite au retard de livraison de la niveleuse, mais demande en compensation la fourniture par la compagnie Nortrax de 2 paires de chaînes pour la niveleuse.

Adoptée.

### **FOURNITURE ET CHARGEMENT DE PIERRE CONCASSÉE DE CALIBRE MG 112 (0-100mm)**

#### **ROUTE DU 3<sup>IÈME</sup> RANG**

<b>NOM</b>	<b>PRIX TOTAL TONNE ÉTRIQUE (taxes incluses)</b>
Lafontaine & Fils Inc.	11.49\$
Sintra Inc.	8.85\$

**2017-209**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix la tonne métrique pour de la pierre concassée MG 112 (0-100mm), incluant la fourniture et le chargement, pour effectuer des travaux sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que deux fournisseurs ont fourni des prix;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Sintra Inc. pour la fourniture et le chargement, d'environ 3 000 tonnes de pierre concassée MG 112 (0-100mm), sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres, tel que mentionné dans leur offre, pour un montant de 8.85\$ la tonne métrique, taxes incluses;

Que le matériel doit être en provenance d'une carrière située à moins de 5 km du site des travaux.

Adoptée.

## **FOURNITURE ET CHARGEMENT DE PIERRE CONCASSÉE DE CALIBRE MG 20**

### **ROUTE DU 3<sup>IÈME</sup> RANG**

<b>NOM</b>	<b>PRIX TOTAL TONNE ÉTRIQUE (taxes incluses)</b>
Lafontaine & Fils Inc.	14.94\$
Sintra Inc.	12.82\$

#### **2017-210**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix la tonne métrique pour de la pierre concassée MG 20, incluant la fourniture et le chargement, pour effectuer des travaux sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que deux fournisseurs ont fourni des prix;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Sintra Inc. pour la fourniture et le chargement, d'environ 1 500 tonnes de pierre concassée MG 20, sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres, tel que mentionné dans leur offre, pour un montant de 12.82\$ la tonne métrique, taxes incluses;

Que le matériel doit être en provenance d'une carrière située à moins de 5 km du site des travaux.

Adoptée.

#### **2017-211**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes au printemps dernier afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues;

Attendu que la municipalité effectuera des travaux sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang et qu'elle doit faire la location d'une pelle ainsi que de camions;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, après vérification de la force de pelle nécessaire, retienne les services de la compagnie Excavation R. Paré Inc. pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans leur offre, pour un taux horaire de 104\$ ou 115\$, taxes exclues;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Excavation R. Paré Inc. pour des camions 10 roues ou 12 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 68\$ taxes exclues pour un camion 10 roues et 83.83\$ taxes exclues pour un camion 12 roues et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux ou si le nombre de camions est insuffisant, la municipalité contactera Lafontaine & Fils Inc. pour des camions 10 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 72\$ taxes exclues et Les Entreprises Claude Rhéaume pour des camions 12 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 85\$ taxes exclues.

Adoptée.

**2017-212**

Attendu que la Municipalité de Frontenac effectuera des travaux sur la Route du 3<sup>ième</sup> Rang et qu'elle doit retenir les services d'un arpenteur pour la pose de piquets d'emprise de part et d'autre de la route ainsi que pour l'arpentage de construction pendant le chantier;

Attendu que la municipalité a demandé un prix à la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres SENC pour ces travaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres SENC pour la pose de piquets d'emprise de part et d'autre de la Route du 3<sup>ième</sup> Rang ainsi que pour l'arpentage de construction pendant le chantier, pour un montant d'environ 10 000\$.

Adoptée.

**2017-213**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé un prix à la compagnie Englobe pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux de réfection du stationnement municipal et de la rue Des Cèdres;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Englobe Corp. pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux de réfection du stationnement municipal et de la rue Des Cèdres, pour un montant d'environ 7 800\$ plus taxes.

Adoptée.

**2017-214**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 1, au montant de 50 760.29\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine et Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 11 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine et Fils

Inc. le décompte progressif n° 1, au montant de 50 760.29\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine et Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 11 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 12 septembre 2017;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif no. 1.

Adoptée.

**2017-215**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une facture de Pavages Garneau Inc. au montant de 47 162.52\$ (incluant les taxes) relativement aux travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Des Cèdres;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Pavages Garneau Inc. la facture au montant de 47 162.52\$ (incluant les taxes) relativement aux travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Des Cèdres.

Adoptée.

**2017-216**

Attendu que la Municipalité de Frontenac distribue de l'eau non potable au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que cet établissement touristique est saisonnier et que l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle;

Attendu que le site n'est pas exploité du mois de novembre jusqu'au mois d'avril;

Attendu qu'une copie de cette résolution doit être transmise à la direction régionale de l'Estrie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe la direction régionale de l'Estrie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qu'elle distribue de l'eau non potable au parc riverain Sachs-Mercier, établissement touristique saisonnier et que l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle;

Que le site n'est pas exploité du mois de novembre jusqu'au mois d'avril;

Que la Municipalité de Frontenac mandate M. Jean Théberge, opérateur eau potable, comme mandataire auprès de la direction régionale de l'Estrie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et déclare avoir pris connaissance des *articles 44.1 à 44.5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable* concernant les obligations particulières applicables et s'engage à en respecter toutes les exigences.

Adoptée.

**2017-217**

Attendu que suite au départ de Mme Nadia Vallée à titre de coordonnatrice du SAE, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement;



Attendu leurs années d'expérience à titre d'animatrices au SAE, Mesdames Delphine Périard-Larivée et Ariane Paré ont été approchées pour agir à titre de coordonnatrices pour le SAE;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac a décidé de les remercier pour le travail effectué durant l'été, en remettant un montant de 100\$ à chacune d'elles, pour avoir effectué le travail de coordonnatrice.

Adoptée.

2017-218

### **CHARTRE DES SAINES HABITUDES DE VIE**

Attendu que Granit Action est constitué de partenaires issus de plusieurs milieux (santé, scolaire, municipal, communautaire, etc.) engagés autour des saines habitudes de vie des jeunes;

Attendu que Granit Action entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie des jeunes et de leur famille;

Attendu que les citoyennes et citoyens élus ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de nos jeunes;

Attendu que les jeunes ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

Attendu que la famille est partie prenante de l'engagement local d'un milieu sain et actif;

Attendu que nous devons viser l'équilibre entre les besoins individuels et collectifs pour faciliter le bien commun de tous;

Attendu que les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec les partenaires du milieu, pour agir sur les saines habitudes de vie;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac s'engage :

#### **ENGAGEMENTS**

Parce que les saines habitudes de vie contribuent à la santé de chacun, il est de notre engagement de les faciliter et de les promouvoir. Concrètement, nous nous engageons au développement et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement chez les jeunes en :

- Favorisant les décisions, autant que possible, qui tiennent compte d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation; Exemples : Offrir des choix sains et des aliments santé lors des événements et des activités organisées et/ou commandités par la municipalité. Planter un jardin communautaire adapté en partenariat avec des organismes communautaires. Aménager des pistes cyclables, des traverses de piétons sécuritaires, des parcs et des espaces verts adaptés aux besoins des jeunes et des familles.

- Favorisant l'accessibilité à des activités physiques et à des lieux indépendamment de la condition sociale, économique et socioculturelle des jeunes et de leur famille; Exemples : Développer l'offre de service en loisir pour tous les groupes d'âge. Aménager un endroit spécifique pour les enfants de 5 ans et moins avec des équipements fixes. Poursuivre les actions en lien avec le projet Mon école, à pied, à vélo ville active (Vélo Québec). Politique de prix d'accès aux activités et aux équipements municipaux qui favorise les familles. Adapter les horaires des loisirs aux besoins des familles. Création d'ententes pour rendre accessibles les activités physiques et sportives aux jeunes de la municipalité.
- Favorisant le renforcement du partenariat avec divers organismes en participant et en facilitant le développement d'actions en lien avec les saines habitudes de vie. Exemples : Soutien de Granit Action dans les initiatives de la municipalité en lien avec les saines habitudes de vie. Rayonnement social et culturel des parcs et espaces verts. Maintenir des partenariats avec les organismes communautaires afin de promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population.

Adoptée.

**2017-219**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière de la part de l'Univers du Père Noël;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière à l'Univers du Père Noël au montant de 100\$.

Adoptée.

## **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES**

M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 31 août 2017, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

### **Période de questions :**

Des questions ont été posées concernant la demande de modification de zonage faite par le Camping Aventure Mégantic Inc.

### **Autres sujets :**

- Réserve de sable et de sel
- Égout pluvial chez Dominic Turmel
- Remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville
- Avancement des travaux du bâtiment pour la déphosphatation des égouts du Secteur Mercier
- Voie de contournement ferroviaire
- Entrevue pour l'embauche d'un opérateur adjoint en eau potable
- Rencontre du CCU le 18 septembre 2017
- Fête familiale le 16 septembre 2017 au parc riverain Sachs-Mercier
- Lettre du SDE du Granit dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire
- Formation d'un comité pour les entrevues pour le poste à la bibliothèque et aux loisirs
- Lettre de refus du Ministère des Transports concernant la demande du Camping Aventure Mégantic pour l'ajout de panneaux de signalisation

- Dépôt d'une pétition contre la demande de modification de zonage de Camping Aventure Mégantic
- Lettre de la CPTAQ concernant le projet de loi 122
- Sorties incendie
- Lettre du Ministère des Transports concernant l'interdiction de circuler aux véhicules lourds à Piopolis
- Offre d'activités par la Maison de la Famille
- Dépôt d'une pétition pour l'accessibilité à l'internet dans le 3<sup>ième</sup> Rang
- Demande de Jade Therrien pour l'ajustement de ses heures faites à la plage

**2017-220**

Proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de septembre 2017 soient levées, 21h20.

Adoptée.

---

Jean-Denis Cloutier, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 12 septembre 2017, et ce, pour la résolution 2017-202, 2017-205, 2017-206, 2017-207, 2017-209, 2017-210, 2017-211, 2017-2012, 2017-213, 2017-214, 2017-215, 2017-217 et 2017-219.

---

Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier